

<b>Service de l'énergie du canton de Genève (ScanE)</b>	<b>Justificatif de haut standard énergétique</b>	<b>E42</b> <small>15.10.2005</small>
---	--	---

**Projet**

<b>Description du projet :</b>
<b>Cat. ouvrage selon norme SIA 380/1 :</b>

Adresse, n° de parcelles, n° de feuilles, commune .....	Zone :	No dossier ScanE: (ne pas remplir)
	Dév. :	
.....		
.....		

**Nature des travaux** (plusieurs coches possibles)

<input type="checkbox"/> Nouvelle construction	<input type="checkbox"/> Transformation	<input type="checkbox"/> Agrandissement
--	---	---

Le ScanE a élaboré une directive relative aux constructions présentant un haut standard énergétique (cf. <http://www.crde.ch/formulaires/formulaires.asp>) qui définit les critères de performance permettant de déterminer si un projet peut être reconnu de haut standard énergétique.

Le présent formulaire E42 doit être déposé auprès des autorités compétentes, accompagné d'autres pièces, à deux stades du projet : il doit d'abord être déposé au ScanE au stade des études préliminaires, avant le dépôt de la requête en autorisation de construire, puis au DAEL au stade de l'avant-projet, avec le dossier de requête en autorisation de construire.

Le présent formulaire E42 doit être rempli et déposé au ScanE, **afin que la conformité des objectifs énergétiques du projet aux exigences du haut standard énergétique soit validée**. Le ScanE doit en effet vérifier que les objectifs visés permettent bien, s'ils sont atteints, de faire reconnaître la construction comme présentant un haut standard énergétique. Les cases à remplir par le requérant (cf. verso du présent formulaire) avant le dépôt au ScanE sont colorées en gris clair. Une fois les objectifs validés par le ScanE, le formulaire E42 est visé et retourné à son expéditeur.

Le formulaire E42 doit ensuite être complété et joint au dossier de requête en autorisation de construire déposé à la police des constructions, accompagné des pièces afférentes, **afin que la conformité du concept énergétique du projet aux exigences du haut standard énergétique soit validée**. Le ScanE vérifie alors si les caractéristiques énergétiques du projet remplissent les objectifs préalablement établis. Les cases à remplir par le requérant avant le dépôt sont colorées en gris foncé. Une fois le projet validé par le ScanE, un exemplaire du formulaire E42 est visé et retourné au requérant.

Les cases ci-dessous sont celles dans lesquelles le ScanE valide chacune des étapes du projet. Le verso de cette page contient les cases que le requérant doit successivement remplir.

<b>Cadre réservé à l'administration</b>		
<b>Validation par le ScanE</b>	date	visa du ScanE
<input type="checkbox"/> Conformité des objectifs  Date de réception au ScanE :		
<input type="checkbox"/> Conformité du concept énergétique  Date de réception au ScanE :		

**Cadre réservé au requérant**

<b>Stades d'avancement du projet :</b>  <b>Exigences</b> (cf. règlement Minergie et MoPEC) :	<b>Etudes préliminaires :</b> <u>Objectifs visés</u>  Annexer le cahier des charges du concept énergétique	<b>Avant-projet :</b> <u>Valeurs pour le projet soumis à autorisation</u> Annexer le justificatif du concept énergétique + autres pièces exigées
<b>MODULE DE BASE DU MoPEC, SECTION C</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chauffe-eau / accumulateur de chaleur (épaisseur, isolation, T°C expl.)</li> <li>- Distribution de chaleur (T°C aller / retour, isolation, régulation)</li> <li>- Utilisation de rejets thermiques (oui / justificatif dérogation)</li> <li>- Installations de ventilation (récupération, vitesse de l'air, régulation)</li> </ul>		
<b>EXIGENCES MINERGIE</b> <div style="text-align: center; margin: 10px 0;"> <input style="width: 80px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="checkbox"/> </div> Dossier prévu pour label Minergie (oui/ non)		
<b>Qualité thermique de l'enveloppe</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- <math>Q_h \leq 80\% \text{ Ch}_i</math></li> <li>- Respect SIA 180 concernant Udyn. toiture (<math>\text{W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}</math>)</li> </ul>		
<b>Electricité pour l'éclairage</b> (sauf pour l'habitat collectif et individuel, ou si l'éclairage n'appartient pas au maître de l'ouvrage mais au locataire, ou si SRE < 500 m <sup>2</sup> )  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la valeur limite Minergie® (<math>\text{MJ}/\text{m}^2 \cdot \text{an}</math>)</li> <li>- Justificatif de dérogation</li> </ul>		
<b>Ventilation</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon exigences du règlement Minergie® ou</li> <li>- Preuve selon chap. 3 « Ventilation et aération » de la norme SIA 180 édition 1999</li> </ul>		
<b>Production d'eau chaude sanitaire</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus de 20% produite par des énergies renouvelables (restaurants, installations sportives et piscines seulement)</li> <li>- Justificatif de dérogation</li> </ul>		
<b>Consommation d'énergies non-renouvelables</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indice maximum selon justificatif Minergie® (<math>\text{MJ}/\text{m}^2 \cdot \text{an}</math>)               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Zone catégorie 1, 2, etc.</li> </ul> </li> <li>- Justificatif 380/4 ventilation / climatisation (<math>\text{MJ}/\text{m}^2 \cdot \text{an}</math>)</li> </ul>		
Lieu, date et signature du requérant en autorisation de construire		